



ARRÊTÉ TMAV N° 2020-0003 TMDDP

Objet : Arrêté d'enquête publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-5 sur le classement et le déclassement des voies communales, et les articles R 141-4 à R 141-9 sur le déroulement de l'enquête,

VU la délibération du 10 septembre 2020 décidant l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public routier :

- de la rue LEO DELIBES,

VU l'arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire en date du 29 juillet 2020 portant délégation d'attributions,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Une enquête publique dans les formes prescrites par le code de la voirie routière sera ouverte en vue du déclassement :

- de la rue LEO DELIBES sur le territoire de la commune de Tours,

ARTICLE 2 : CONTENU DU OU DES DOSSIERS

Chacun des dossiers mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Bureau Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 10 septembre 2020 de mise à l'enquête avec un plan de situation et un plan de masse,
- L'arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire, prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur,
- Le communiqué de presse,
- Le certificat d'affichage,
- Une notice explicative

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête seront déposées :

A la Mairie de Tours Centre 1^{er} étage des Services Techniques - Circulation Voirie - salle DCV bureau 100 - 3 rue des Minimes – 37000 Tours **pendant 19 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre au vendredi 30 novembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance (sauf samedi, dimanche et jours fériés) :**

- Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 00 ;
- Le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Et faire enregistrer ses observations éventuelles.

En raison des mesures sanitaires liées au Covid-19, la consultation en mairie de Tours ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil du service Circulation Voirie par téléphone au 02 47 21 68 20 ou 02 47 21 67 15 ou 02 47 21 64 11 ou par mail à dcv-tours@tours-metropole.fr.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Madame GUENSER Catherine, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Tours Centre, 1^{er} étage des Services Techniques – Circulation Voirie – salle DCV bureau 100 - 3 rue des Minimes – 37000 Tours

- Le jeudi 12 novembre 2020 de 9h30 à 12h00
- Le jeudi 19 novembre 2020 de 9h30 à 12h00
- Le vendredi 30 novembre 2020 de 14h00 à 16h30

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées par courrier, à la Mairie de Tours Centre et de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 30 novembre 2020 à 16h30, sur le site internet www.tours.fr.

ARTICLE 5 : DELAIS

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Président de la Métropole Tours Val de Loire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de Tours Centre, des Mairies annexes de Saint Symphorien et de Sainte Radegonde, de la Mairie de quartier des Fontaines et dans les locaux de Tours Métropole Val de Loire à compter du vendredi 23 octobre, c'est à dire 21 jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci soit le vendredi 30 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Tours Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le **16 OCT. 2020**

Le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et aux parcs économiques métropolitains



Frédéric AUGIS

